

# SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fultot dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents, MM. les Conseillers Municipaux : Yves LEGENDRE, Nicolas SAVALLE, Séverine DIEULLE, Bruno LECOURT, Gérard DUCOUROY, M. Stephen PRAGNELL.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, M. Serge COLOSIMO, M. Alain MOUQUET qui donne pouvoir à Mme Francisca POUYER.

M. Nicolas SAVALLE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La séance est ouverte.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-01 : ACQUISITION IMMOBILIÈRE – MAISON 5. RUE DU FRESNAY.**

Mme le Maire expose aux membres de l'assemblée que la maison mitoyenne de la mairie appartenant à M. Jean GABEL, sise à FULTOT 5. Rue du Fresnay, sur la parcelle cadastrée section AA 38 d'une superficie de 1 060 m<sup>2</sup>, est à vendre.

L'Agence CENTURY 21 de DOUDEVILLE est chargée de cette cession. La valeur vénale dudit bien a été fixée à 65 000 €.

L'acquisition de cette maison d'une surface totale de 180 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux permettrait à la commune d'augmenter son parc locatif.

Les travaux de réhabilitation ont été estimés à environ 58 700 €. Mme le Maire tient toutefois à préciser que cette somme est la fourchette haute susceptible de baisser, mais cette estimation permet de monter notre projet.

Deux propositions d'emprunt sont communiquées à l'assemblée, Caisse des Dépôts et Caisse d'Épargne.

Mme le Maire s'informe actuellement auprès de la DDTM de Rouen sur le conventionnement de ce logement et sur les aides financières possibles.

M. et Mme Serge COLOSIMO, voisins de cette propriété, souhaiteraient acquérir une partie de la parcelle, partie sur laquelle sont édifiés deux anciens bâtiments. Le Conseil Municipal débat de la valeur de cette parcelle et des conséquences de cette cession sur la valeur locative du bien après détachement de ces deux bâtiments (loyer plus faible).

La maison possédant déjà un garage, le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à diviser le bien si la valeur d'achat est diminuée de la valeur cédée. Il faut donc collecter des estimations pour déterminer cette valeur. La division du bien devra être réalisée avant rédaction de l'acte de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, unanime,

## **DÉCIDE**

- De donner un accord de principe à l'acquisition de ce bien immobilier,
- De lancer une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement,
- D'autoriser Mme le Maire à poursuivre les négociations : prix d'achat, frais d'agence, frais notariés, frais de géomètre, conditions suspensives figurant dans le compromis de vente,
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Conformément à la délibération n° 2014-07 du 10 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire renégocie l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts en 2011. Le gain substantiel, après allongement de la durée et diminution de l'annuité, est évalué à 3 023.19 €.